

Programme

Relève François-Bourque

Unité régionale loisir et sport
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Date limite de dépôt : 27 janvier 2022

→ **Analyse spéciale COVID-19**



Avec la collaboration financière de :



Programme Relève François-Bourque

Objectif général

Le programme Relève François-Bourque s'adresse à ceux et celles **performant minimalement au niveau de la relève provinciale, dans une discipline de loisir ou de sport**. Le but de ce programme est de permettre à ces personnes de progresser et d'acquérir des connaissances supérieures dans leur discipline de loisir ou de sport.

Objectifs spécifiques

À travers la remise de bourses, l'URLS GÎM souhaite :

- Cibler les personnes démontrant un potentiel de réussite exceptionnel en loisir ou en sport (individuel ou collectif) selon les standards provinciaux ou canadiens de leur structure représentative (ex : fédération sportive ou école de musique);
- Aider financièrement les athlètes sportifs et performeurs en loisir de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans la poursuite de leur apprentissage dans une discipline de loisir ou de sport reconnue;
- Promouvoir la pratique du loisir et du sport de haut niveau.

Analyse spéciale COVID-19

En cette année particulière, prenez note que nous tiendrons compte de l'impact de la Covid-19 sur vos activités passées et à venir; des questions spécifiques ont été ajoutées dans le formulaire.

Règles d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité au programme sont réévaluées à chaque année pour chacune des disciplines. Des barèmes de sélection sont déjà établis pour

plusieurs sports et activités de loisir. Il est possible de communiquer avec nous afin de connaître les pré-requis propres à votre discipline de sport ou de loisir.

Voici des **exemples de disciplines sportives** qui sont admissibles au programme : tous les sports reconnues par Sports Québec (<http://www.sportsquebec.com/pages/membres-ordinaires.aspx>).

Voici des **exemples de disciplines de loisir** qui sont admissibles au programme : musique, danse, loisir scientifique, loisir de plein air, cirque.
Les règles suivantes doivent cependant être respectées :

- Que les parents ou le tuteur légal du demandeur résident, depuis au moins un an, dans la région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine. Les jeunes de la région qui sont à l'extérieur, mais dont les parents habitent encore la région demeurent admissibles au Programme;
- Que le niveau de performance atteint soit reconnu officiellement (lettre, sommaire des résultats, résultats de concours, etc.) par un organisme provincial accrédité par le Secrétariat au loisir et au sport ou par tout autre ministère concerné.
- Que, **lors du dépôt de sa candidature**, le demandeur soit de niveau Relève provinciale, ce qui signifie qu'il doit se démarquer dans son sport ou sa discipline de loisir par ses résultats à des compétitions ou des événements provinciaux sanctionnés par sa fédération ou sa structure représentative;
- Que les **activités présentées aient été réalisées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2021**;
- Que tous les formulaires et documents exigés dûment complétés en ligne doivent être envoyés à l'URLS GÎM au plus tard à la date limite de dépôt du programme.

Documents exigés

La demande d'assistance financière doit obligatoirement être accompagnée :

- Du curriculum vitae de la personne qui fait la demande (présentation du cheminement et des réalisations de la personne dans sa discipline);
- D'une lettre d'appui de l'entraîneur (sport) ou du formateur (loisir);
- Du sommaire des résultats (disponible à votre fédération) ou résultats de concours de l'année précédente;

- D'une photo (si vous avez rempli la section du formulaire *Exonération et consentement*).

Critères d'évaluation

L'URLS GÎM effectuera des vérifications poussées auprès des fédérations et institutions supérieures, de façon à identifier les jeunes qui sont reconnus au niveau de la relève provinciale ou plus.

Modalités de versement et mesures de contingentement

L'URLS GÎM analysera et recommandera au conseil d'administration le financement des dossiers conformes et méritoires. La décision du conseil d'administration sera sans appel.

Lors de l'annonce de la subvention, l'URLS GÎM versera 100 % de celle-ci.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année en cours, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur.

L'engagement financier de l'URLS GÎM ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit.

Engagement du promoteur

Une fois la subvention accordée, le récipiendaire s'engage à utiliser ces argents dans le cadre de sa pratique et à mentionner, dans toute communication, la contribution de l'URLS GÎM. Afin de s'assurer de l'atteinte des buts et des objectifs du présent programme, l'URLS GÎM exige que le récipiendaire lui fasse rapport de ses activités. Ce rapport doit nous parvenir au plus tard 2 mois après la conclusion des activités inscrites au formulaire de demande de subvention.

Calendrier

Date limite de dépôt :	Mercredi 27 janvier 2022
Analyse et décision :	Dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande
Dépôt du rapport d'évaluation :	Au plus tard 2 mois après la fin des activités